



PRÉFET DE L'YONNE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
sur la commune de CHABLIS**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- \* du code de l'environnement,
- \* de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019- 0056 du 28 février 2019

**UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE  
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :**

**NATURE DE L'INSTALLATION : REAMENAGEMENT ET EXTENSION D'UNE DECHETTERIE**

**RUBRIQUE :** n°2710-2-a (enregistrement) Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets  
2 – collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :  
a) supérieur ou égal à 300 m3

**RUBRIQUE :** n° 2794-1 (enregistrement) Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux  
La quantité de déchets traités étant :  
1) supérieure ou égale à 30 t/j

**DEMANDEUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS**

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : CHABLIS (89800)**

**DUREE DE LA CONSULTATION :** quatre semaines, du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus.

**LE DOSSIER EST DEPOSE A LA MAIRIE DE CHABLIS** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr](mailto:pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr)

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.